

ADDENDA No. 2

SADC 2020-2842 – MISE À JOUR 2021

Diffusé le: 20 décembre 2021

1. Titre Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et Services de réalisation de projets

2. Foire aux questions Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été traduites de l'anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent Addenda no. 2, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.

Le présent Addenda no. 2 permet de répondre aux questions des fournisseurs concernant la DAMA susmentionnée, et d'apporter une ou des modifications à la DAMA.

Q6. Si les fournisseurs sont déjà détenteurs qualifiés pour le volet de services no. 1, catégorie de service no. 2 (Gestion de projets) et catégorie de services no. 3 (Cybersécurité), sont-ils requis de soumettre une réponse à cette mise à jour pour ajouter les rôles additionnels sous cette mise à jour 2021 à leur Entente de services professionnels?

- a. Si oui, doivent-ils soumettre une offre technique complète, incluant de nouveaux formulaires d'exemple de mission?
- b. Ou doivent-ils seulement soumettre une offre financière pour les rôles additionnels?

R6. Voir la réponse à la question 1 de l'addenda no 1 du 13 décembre 2021, et la réponse à la question 7 ci-dessus et la modification à la section 3 Modification.

Q7. Comme question de suivi, si nous voulons seulement ajouter les rôles additionnels pour les catégories de services pour lesquelles nous sommes déjà un détenteur qualifié, devons-nous soumettre une offre technique complète ainsi que de nouveaux formulaires d'exemple de mission pour ces nouveaux rôles ou devons-nous simplement soumettre une offre financière pour les rôles additionnels?

La DAMA requiert que les soumissionnaires soumettent 3 formulaires d'exemple de mission par catégorie de service (et non pour chaque rôle) alors nous voulons clarifier les attentes pour se qualifier pour les rôles additionnels (vs. Catégorie de services).

R7. Les détenteurs qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement pour les catégories de services no. 2 (Gestion de projets) et no. 3 (Cybersécurité) sous le volet no. 1 (Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information) sous la DAMA initiale ne sont pas tenus de soumettre une offre technique pour se qualifier pour les huit (8) rôles additionnels. Afin de se qualifier pour les huit (8) rôles additionnels, ou pour tout autre rôle pour lequel le détenteur ne s'est pas qualifié au préalable pour ces catégories de services, le détenteur

doit soumettre une offre financière avec les taux horaires plafonds pour ces rôles en complétant l'Appendice D-1 (Offre financière – volet de services no. 1) et l'Annexe D (Offre financière).

Q8. J'apprécierais votre aide avec les questions suivantes:

- a. **Est-ce une nouvelle initiative? Si non, veuillez nous fournir le nom des fournisseurs existants pour ces services.**
- b. **Pouvez-vous nous fournir la valeur des achats effectués sous ce contrat?**
- c. **Veuillez confirmer s'il est possible d'obtenir une copie des offres ou des taux horaires pour les détenteurs existants.**
- d. **Avez-vous des problématiques avec les détenteurs existants?**
- e. **Veuillez confirmer le nombre approximatif de contrats qui seront octroyer.**

R8. Les réponses sont comme suit:

- a. Cette DAMA 2020-2842 - MISE À JOUR 2021 est une occasion de qualification annuelle subséquente à la DAMA initiale publiée le 5 octobre 2020. La liste des fournisseurs qui sont des détenteurs qualifiés sous cette DAMA est disponible sur le site AchatsetVentes.gc.ca.
- b. La SADC ne peut fournir ces informations.
- c. La SADC ne peut fournir ces informations.
- d. La SADC ne peut répondre.
- e. Il n'y a pas de limite quant au nombre de fournisseurs qui peuvent se qualifier pour cette Mise à jour.

Q9. En réponse à cette Mise à jour, est-ce que les firmes auront l'opportunité de réviser les taux horaires plafonds dans leur Entente de services existante? Avec la demande croissante pour de la main d'oeuvre spécialisée, nous aimerions mieux refléter les taux du marché.

R9. Non, les taux horaires existants ne peuvent être ajustés, et sont les taux horaires plafonds maximaux pour la durée du contrat, incluant les options.

3. Modification

1 Modification à l'Annexe B (Processus d'évaluation et de sélection).

Annexe B (Processus d'évaluation et de sélection) a été modifiée pour remplacer le paragraphe suivant à la section B. (Occasion de qualification annuelle subséquente pour des arrangements en matière d'approvisionnement) comme suit:

Supprimer:

REMARQUE À L'INTENTION DES DÉTENTEURS D'UN ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT:

Les détenteurs qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement ne sont pas tenus de soumettre de nouveau des propositions en réponse aux occasions de qualification annuelle, à moins qu'ils ne cherchent à ajouter un ou plusieurs rôles ou catégories de services à leur arrangement en matière d'approvisionnement, auquel cas, ils doivent soumettre une offre technique complète (mais limitée à ces nouveaux rôles ou catégories de services) à la SADC, aux fins d'évaluation.

Remplacer par:

REMARQUE À L'INTENTION DES DÉTENTEURS D'UN ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT:

Les détenteurs qualifiés d'un arrangement en matière d'approvisionnement ne sont pas tenus de soumettre une offre technique en réponse aux occasions de qualification annuelle, à moins qu'ils ne cherchent à se qualifier pour un volet et/ou une catégorie de services pour lesquels ils ne se sont pas qualifiés lors de la DAMA initiale.

Pour fins de clarifications, les détenteurs qualifiés qui cherchent à se qualifier pour un ou plusieurs rôles pour lesquels ils ne se sont pas qualifiés lors de la DAMA initiale doivent soumettre une offre financière avec les taux horaires plafonds pour ces rôles en complétant l'Appendice D-1 (Offre financière – volet de services no. 1) et l'Annexe D (Offre financière). Les détenteurs qualifiés qui cherchent à se qualifier pour un volet de services ou une catégorie de services pour lesquels ils ne se sont pas qualifiés lors de la DAMA initiale, doivent soumettre une offre technique et une offre financière aux fins d'évaluation.

**Tous les autres termes et conditions de la DAMA demeurent
inchangés.**

[FIN DE L'ADDENDA No. 2]